

www.e-rara.ch

Histoire de la nation suisse jusqu'en 1833

Zschokke, Heinrich

Berne, 1844

Universitätsbibliothek Bern

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-128156>

LIX. Mouvemens dans l'ancien pays de Saint-Gall.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

veaux bourgeois, les anciens et les nouveaux habitans, ainsi que les campagnards nés sur le sol genevois jouissaient de l'égalité des droits. Cela arriva vers la fin de 1796. La paix et la réconciliation furent proclamées encore une fois. Genève retrouva le repos après de longs orages ; mais ce fut pour peu de temps.

LIX.

MOUVEMENS DANS L'ANCIEN PAYS DE SAINT-GALL. SAGESSE
DE L'ABBÉ BÉDA. TROUBLES SUR LES BORDS DU LAC DE
ZURICH.

(Jusqu'à l'an 1797.)

Cependant la guerre toujours plus ardente des souverains contre le peuple français s'approchait de plus en plus de la Suisse. Du haut des Alpes on entendait le tonnerre des canons en Italie, en Souabe, sur les bords du Rhin. Mais les gouvernemens de la Confédération semblaient ne pas appréhender le danger qui toujours menace les faibles placés entre des voisins puissans qui luttent ensemble.

Les étendarts de la France flottaient victorieux en Savoie, dans les Pays-Bas, en Lorraine, en Hollande, sur le sol de l'Allemagne. Partout où ils paraissaient on voyait fuir souverains, princes, comtes, gentilshommes ; car ces étendarts étaient pour tous les peuples le signal de leur liberté. Les gouvernemens de la Suisse purent à peine contenir la haine et le dédain que leur inspiraient les vainqueurs. Dans leur sécurité orgueilleuse, ils méprisaient même l'agitation croissante de leurs sujets, qu'enflammait l'espérance de la liberté.

Dans les anciens états de l'abbé de Saint-Gall, le peuple se souleva contre la domination de l'abbaye. Il ne supportait plus de se voir privé de ses droits, accablé de con-

tributions extraordinaires, de charges toujours nouvelles, de listes civiles et des corvées de la servitude la plus honteuse, tandis que l'abbaye, de jour en jour plus riche, aggrandissait constamment ses domaines et que les ecclésiastiques et les fonctionnaires dépendans de l'abbaye ne contribuaient point aux impôts.

Cinq communes prenant courage délibérèrent ensemble quels justes griefs elles présenteraient à l'abbé. Peu après, tout le bailliage d'Oberberg se joignit à elles. La multitude de ceux qui, à tort ou avec raison, faisaient des plaintes s'accrut chaque jour, ensorte que le nombre des griefs s'éleva jusqu'à soixante. Les communes s'assemblèrent, choisirent un comité et tinrent conseil à Gossau au mois de mars 1795. A leur tête se trouvait un homme de talent, éloquent et courageux, Jean Kunzli; il conduisit tout avec prudence. Les communes signèrent toutes l'écrit où les griefs étaient exposés et le présentèrent à l'abbé.

L'abbé, qui s'appelait Béda Anguehrn, prince aussi bon que sage, connaissait d'autant mieux la misère de ce pauvre peuple, qu'il était lui-même le fils d'un sujet de l'abbaye, d'un paysan du village de Haguenwyl dans la Thurgovie. Il aurait volontiers soulagé ses malheureux compatriotes, mais de tous les ecclésiastiques de l'abbaye deux seulement partageaient ses sentimens et ses idées. Les autres, s'élevant contre le peuple, disaient : « C'est là ce vertige de liberté qui travaille la France. Si le peuple ne veut pas rentrer dans le silence et dans le devoir, les gouvernemens confédérés, qui nous ont si souvent assistés contre nos sujets, nous prêteront encore secours. » Ils s'opposèrent donc aux vues sages de Béda, dont ils troublèrent tellement les jours qu'il prit déjà de bonne heure (en 1788) la résolution d'abdiquer sa dignité. Mais le pape Pie VI ne consentit pas alors à son abdication; dans une lettre sévère du 16 août 1788, il ordonna au chapitre de se tenir

tranquille. Les chanoines entamèrent des négociations qu'ils traînèrent en longueur à dessein, pour fatiguer le peuple.

Le prince-abbé, qui découvrit leur astuce, dit aux moines : «Le temps où nous vivons ne permet pas aux gouvernemens de lutter contre les peuples ; il faut que les uns et les autres s'unissent pour attendre le jour du danger commun : si donc vous repoussez nos sujets, je me jette seul dans leurs bras.»

C'est ce qu'il fit. Il accorda au peuple des privilèges importans (novembre 1795), le droit d'élire le conseil du pays et le conseil de guerre ; de se réunir en assemblée générale, de nommer les autorités municipales et de racheter les charges qui pesaient sur lui. Il abolit la servitude, ordonna que les ecclésiastiques et les fonctionnaires publics payassent des impôts et défendit aux couvens d'acheter des terres. — Tant de prudence unie à tant d'humanité répandit la joie dans tout le pays et fit bénir le nom du sage Bédà. Les moines accédèrent peu de temps après au traité conclu entre le prince et le peuple ; mais ce ne fut qu'en apparence. Telle était leur perfidie que, presque à la même heure où ils signèrent leur adhésion, ils dressèrent et signèrent un acte secret (20 janvier 1796), par lequel ils s'engageaient à défendre leurs droits contre leurs sujets rebelles ; c'est ainsi qu'ils les appelaient. Par là ils crurent annuler légitimement leurs promesses publiques et pouvoir reprendre dans un temps plus opportun ce qu'ils avaient été contraints de céder dans les circonstances présentes. Les cantons protecteurs de l'abbaye désapprouvèrent aussi, dans le secret de leurs pensées, la douceur du pieux prince envers ses sujets. Néanmoins, ne pouvant s'opposer aux concessions qu'il avait faites, ils finirent par les ratifier (août 1797).

Pendant que ces choses se passaient, des mouvemens semblables avaient lieu parmi les habitans des deux rives

du lac de Zurich, impatiens de faire revivre leurs anciens droits. Mais leur entreprise les entraîna dans leur ruine.

Zurich avait toujours gouverné avec justice et avec prudence les communes soumises à la ville, et tout en les tenant dans une dépendance respectueuse, avait rendu le canton florissant par la sagesse de son administration. Les sujets n'avaient que rarement à se plaindre d'actes barbares ou violens, ou de la vénalité de magistrats avarés. Depuis que deux citoyens vertueux de la ville, Jean Gaspard Lavater et Henri Fussli, eurent intenté publiquement une accusation à Félix Grebel, bailli de Gruningen, coupable d'injustice (1762), et l'eurent obligé de quitter honteusement sa patrie, personne n'osa plus marcher sur les traces de cet odieux magistrat.

Mais un autre sujet de douleur affligeait ce pays et surtout les contrées des bords du lac ; c'étaient les privilèges des corps de métier et le droit exclusif de la ville de faire le commerce ; car les paysans ne pouvaient exercer dans les villages que les métiers les plus indispensables, faire d'autre commerce que celui du vin et du blé ; les fabricans de toile de coton, si nombreux dans les campagnes du canton de Zurich, étaient obligés d'acheter le coton brut à la ville, et de ne le vendre qu'à la ville après l'avoir fabriqué. Les toiles qu'ils fabriquaient même pour leur usage, ils devaient les vendre aux bourgeois de la ville, de qui ils les rachetaient blanchies et imprimées. Le paysan était exclu de tous les emplois ecclésiastiques et civils, réservés pour les seuls fils des citadins. Le fils du campagnard, condamné éternellement au labourage, à la culture de la vigne ou au métier de gagne-denier dans les magasins ou les fabriques de la capitale, ne pouvait jamais sortir de la poussière.

Mais lorsque la liberté triomphante du peuple français eut aboli la différence entre les nobles et les roturiers,

entre les villes et les campagnes, beaucoup d'habitans des rives du lac de Zurich, enflammés d'enthousiasme par cet exemple, s'écrièrent dans leurs assemblées : « Pourquoi n'en est-il pas de même parmi nous ? On nous appelle Suisses libres, et nous sommes les vils sujets d'une cité ! La servitude déshonorante afflige nos contrées ! » De pareils discours échauffèrent les esprits. Quelques hommes du village de Stæfa propagèrent leurs idées sur les droits éternels du peuple, sur les services que les paysans rendaient à la ville, et ils prétendaient que Zurich devait enfin la liberté à ses sujets. On composa, pour le présenter au gouvernement, un mémoire où l'on réclamait pour les habitans des campagnes le droit d'aspirer aux emplois aussi bien que les citadins, la liberté générale du commerce et de l'industrie, la faculté de racheter les impôts fonciers, ainsi que d'autres droits encore (1794). Mais de pareilles exigences ne pouvaient être satisfaites que par l'abolition des maîtrises et des corps de métier, ainsi que de l'ancienne constitution de la capitale, analogue aux constitutions des villes impériales, et qu'on jurait chaque année d'observer fidèlement.

Ce mémoire envoyé de commune en commune fut reçu et signé partout avec acclamation. La ville ne tarda pas à l'apprendre ; aussitôt les promoteurs les plus actifs de cette mesure furent mis en prison et punis avec la dernière rigueur comme auteurs d'une rébellion ; quelques-uns furent exilés de la Suisse, d'autres condamnés à de fortes amendes et à l'interdiction civile (13 janvier 1795).

La punition de tant de mécontents en augmenta le nombre. Cependant quelques membres du conseil de Zurich leur déclarèrent, pour les apaiser, que s'ils pouvaient appuyer leur demande sur des documens et des actes, ils trouveraient en eux des soutiens.

C'est pourquoi dans l'assemblée annuelle de la com-

mune de Stæfa (mai 1795) quatre vieillards, des plus avancés en âge, se levèrent et dirent : « Nos pères nous ont appris que les archives de la commune renferment des actes signés et scellés qui assurent au peuple des franchises qu'on a laissé perdre dans le cours des siècles. Il faut les chercher et les examiner. » — La défense que le bailli et le secrétaire baillival firent de parler de documens pareils ne fut capable ni d'intimider ni d'arrêter le peuple. On trouva dans un moulin la convention perpétuelle faite en présence des Confédérés, arbitres entre la ville de Zurich et la campagne, l'an 1489, le jour de l'exécution du bourguemestre Waldmann. — Ce traité, qu'aucun acte subséquent n'avait annullé et que les Confédérés avaient pris solennellement sous leur garantie, établissait la liberté générale de l'industrie et du commerce. On trouva de plus un acte fait après les malheurs de la guerre de Cappel (1532) en faveur de la campagne, par le bourguemestre, par le conseil et par les deux-cents de la ville de Zurich. Cet acte confirmait aux paysans toutes leurs franchises précédentes et leur accordait même la participation au gouvernement.

Munies de ces actes, les communes de Stæfa, de Kussnacht, de Horguen, de Talwyl, d'Ehrlibach et autres députèrent vers leurs baillis et leurs premiers magistrats pour demander respectueusement : « si ces actes avaient été annullés par des ordonnances postérieures, ou s'ils conservaient encore force de loi. » Les députés furent renvoyés sans réponse ; le gouvernement ne voulut nier ni affirmer la validité de ces actes, vu que l'un et l'autre de ces partis lui paraissaient également dangereux. Toute cette affaire fut traitée comme une sédition et ses auteurs cités à la ville pour rendre compte de leur conduite.

Ceux qui furent cités ne comparurent point. Pour excuser cette désobéissance, les communes, et surtout Stæfa,

déclarèrent qu'elles n'avaient confié à personne le droit de les justifier ou de négocier en leur nom ; qu'elles priaient le gouvernement de traiter avec elles-mêmes de ces intérêts publics. Une telle résistance excita le courroux de la ville. Elle arma ; toute communication avec Stæfa fut interrompue. Beaucoup de gens originaires de cette localité furent renvoyés de Zurich. Un dimanche matin (5 juillet 1795), pendant que le peuple de Stæfa était assemblé dans l'église, 2500 hommes de troupes zuricoises, munis de pièces d'artillerie, entrèrent dans le village paisible.

Le gouvernement fit publier la déclaration suivante : » Vos actes et vos privilèges sont nuls et annulés ; car l'un, donné dans un temps où l'autorité légale était suspendue, ne fut consenti par les sept cantons protecteurs que pour prévenir de plus grands maux ; l'autre n'était valable que pour les circonstances du moment, et son effet a cessé avec elles. Aussi ne trouve-t-on nulle part que les dispositifs de ces actes aient été exécutés ou que leur non exécution ait donné lieu à une plainte quelconque dans le cours de trois siècles. »

Telle fut la déclaration de Zurich. Les sept cantons, témoins et garans éternels de l'acte ainsi anéanti, implorés par les communes lésées, gardèrent le silence. Glaris seul, fidèle à l'engagement de ses ancêtres, exhorta Zurich à s'appuyer plutôt sur la justice que sur la force, vù, dit-il, que la seule base solide d'un état est la confiance mutuelle des parties qui le composent, et la certitude que chacune d'elles jouit des droits qui lui appartiennent.

Les habitans de Stæfa, désarmés, environnés de baïonnettes jurèrent solennellement de renoncer à leurs titres. Tous ceux qui, dans ce village et ailleurs, s'étaient montrés actifs pour les intérêts des communes furent condamnés, les uns à une prison perpétuelle, d'autres à une captivité de dix, de vingt ans, d'autres à une détention dans

une maison de correction, d'autres au bannissement, d'autres à être battus de verges, d'autres à des amendes énormes. La commune de Stæfa, après avoir supporté plusieurs mois la charge d'une garnison militaire, dut payer encore 78,000 florins de frais. L'un de ses magistrats et de ses concitoyens les plus âgés et les plus respectables, le boursier Bodmer, dont les cheveux avaient blanchi dans la carrière de la vertu, fut conduit à Zurich sur l'échafaud, et le bourreau passa au-dessus de sa tête le glaive de la justice, en signe qu'il avait mérité la mort. Son crime était d'avoir insisté le premier sur la recherche des documens. Puis il fut ramené en prison où il devait rester jusqu'à la fin de ses jours.

Dès lors le silence de la terreur régna dans toutes les campagnes, et l'espoir de la vengeance dans tous les cœurs.

LX.

FIN DE L'ANCIENNE CONFÉDÉRATION. ENTRÉE DES

FRANÇAIS EN SUISSE.

(De l'an 1797 à l'an 1798.)

Beaucoup de Suisses, bannis de leur patrie à différentes époques pour avoir défendu avec trop d'audace par leurs discours ou par leurs actions les droits et la liberté de leurs concitoyens, habitaient dans un triste exil des terres étrangères. Plusieurs d'entr'eux s'adressèrent aux chefs de la république française, et leur dirent, le cœur enflammé par la vengeance: » Les gouvernemens des treize cantons de la Suisse nous ont exilés de notre patrie; ils sont vos ennemis comme les nôtres, car ils sont les ennemis de la liberté. Se croyant de petits monarques, ils aiment mieux avoir des sujets que des concitoyens, et se sont liés secrètement avec les monarques contre vous. Aidez au peuple